

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60269-3

1987

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2003-07

Amendement 1

Fusibles basse tension –

Partie 3:

**Règles supplémentaires pour les fusibles destinés
à être utilisés par des personnes non qualifiées
(fusibles pour usages essentiellement
domestiques et analogues)**

Amendment 1

Low-voltage fuses –

Part 3:

**Supplementary requirements for fuses for use
by unskilled persons (fuses mainly for household
and similar applications)**

© IEC 2003 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 32B: Coupe-circuit à fusibles à basse tension, du comité d'études 32 de la CEI: Coupe-circuit à fusibles.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
32B/430/FDIS	32B/435/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2008. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

SOMMAIRE

Remplacer le titre du paragraphe 5.5 comme suit:

5.5 Puissance dissipée assignée d'un élément de remplacement et puissance dissipée assignée acceptable pour un ensemble porteur

Page 8

Remplacer le titre et le texte du paragraphe 5.5 par ce qui suit:

5.5 Puissance dissipée assignée d'un élément de remplacement et puissance dissipée assignée acceptable pour un ensemble porteur

Les puissances dissipées assignées et les puissances dissipées assignées acceptables sont propres aux systèmes de fusibles. Des valeurs propres aux systèmes de fusibles sont données dans la CEI 60269-3-1.

Page 16

Supprimer le titre et le texte du paragraphe 8.11.2.7.